

ID: 038-213804511-20240521-2024\_049-DE

# MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-et-un mai** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/05/2024
Présents:	19	Date d'affichage:	15/05/2024
Votants:	22	Date de	15/05/2024
		publication:	

## **Etaient présents :**

AGUIAR Géraldine, BRUDERLI Mariane, DECHANOZ Sylvie, DESCAMPS Gil, DEVELAY Fabienne, DI CIOCCIO Pietro, FRANCO Maelle, GARNIER-MICHELIN Sophie, GEORGES Corinne, GRAUSI Jérôme, HABLIZIG Karine, KJAN Sylvain, MARTELIN Yves, MOLLARD Yoann, NOUET Sylviane, RAFFELLI Gaël, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, TIRANNO Gina.

# **Etaient absents et excusés :**

BEKHIT Thierry pouvoir à REIX Stéphane, BELMONTE Sophie pouvoir à DEVELAY Fabienne, SAETERO Soledad, pouvoir à MARTELIN Yves.

# **Était absent :**

**NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

	ADMINISTRATION
DELIBERATION n° 2024-049	Convention relative à l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-25°

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L.1

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte

Considérant la position de la commune et de sa proximité avec la centrale nucléaire du Bugey.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat. Les préfectures ont ainsi réalisé en

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



2010, puis à nouveau en 2021, un étant des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La commune a candidaté auprès de la préfecture pour disposer d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), après une visite de terrain les services préfectoraux ont attesté de la viabilité de l'installation d'une sirène sur le bâtiment de la mairie. Cela est soumis à convention entre la commune et la préfecture.

La commune s'engage notamment à assurer la prise en charge financière et technique de cette sirène, au nom de la protection des Jalioromains. La préfecture s'assurera du fonctionnement de l'application SAIP. La convention est en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'approuver la convention relative à l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

TOMAIN OF THE PROPERTY OF THE

